

<p><b>Les clés de votre mobilité durable :</b> <b>Vos avantages pour des déplacements Domicile –Travail plus écologiques</b></p>
--

➤ Transports en commun

**Train**

Les travailleurs qui prennent le train ont droit à une intervention de l'employeur dans leurs frais de déplacement. Le montant de l'intervention est un pourcentage du prix d'une carte de train. Ce pourcentage varie **entre 56% et environ 65%** en fonction du nombre de kilomètres parcourus.

L'intervention s'applique aussi aux cartes de train combinées SNCB/TEC, SNCB/STIB ou SNCB/DE LIJN, avec un trajet SNCB limité à 150 km.

**Métro, tram, bus**

Les travailleurs qui utilisent le métro, le tram ou/et le bus ont droit, sous certaines conditions, à une intervention pour autant que leur **trajet dépasse 5 km**.

L'étendue de l'intervention dépend de la manière dont le prix de transport est calculé. Il existe 2 possibilités:

\* **Le prix du transport est fonction de la distance**

L'intervention de l'employeur est égale au remboursement d'une carte de train pour la même distance, **limitée à 60%** du coût réellement payé pour le transport public choisi. Exemple: si le coût du transport public est de 20 euros par semaine (trajet en bus par exemple) et que la carte de train pour la même distance coûte 18 euros, le travailleur sera remboursé de 12 euros (60% de 20 euros).

\* **Le prix n'est pas fonction de la distance (= forfait)**

L'intervention de l'employeur est **égale à 56%** du coût réellement payé pour le transport public choisi, avec cependant un maximum: le prix d'une carte de train pour une distance de 7 km.

Si vous travaillez à temps partiel, vous avez également droit à l'intervention dans vos frais de déplacement.

Souvent, il existe des conventions particulières à certains secteurs ou à certaines entreprises, qui prévoient des remboursements plus intéressants, voire la **gratuité**.

En effet, depuis le 01/01/2005 les entreprises du secteur privé ont la possibilité d'offrir à leur personnel la gratuité du transport en commun (chemin de fer en deuxième classe, transport en correspondance organisé par la STIB).

Mais, il y a deux conditions à remplir:

- conclure une **convention de « tiers-payant »** avec la SNCB (et ce au plus tard le 30 octobre de l'année N-1);

– prendre en charge au moins 80% du prix de la carte de train au 1er janvier de l'année N.

**Infos :**

[www.sncb.be](http://www.sncb.be)  
[www.infotec.be](http://www.infotec.be)  
[www.stib.be](http://www.stib.be)  
[www.delijn.be](http://www.delijn.be)

➤ **Vélo**

Il s'agit d'une indemnité kilométrique octroyée par l'employeur aux membres de son personnel qui utilisent la bicyclette pour parcourir la totalité ou une partie de la distance entre leur domicile et leur lieu de travail.

L'indemnité vélo est exonérée d'impôt à concurrence de **0,15 euro du kilomètre**. L'employeur n'est cependant pas obligé d'accorder cette indemnité.

**Infos :**

Pro Velo asbl :  
<http://www.provelo.org>  
GRACQ, Maison des Cyclistes :  
<http://users.skynet.be/gracq>

➤ **Covoiturage**

Les partenaires de covoiturage entre le domicile et le lieu de travail bénéficient depuis l'exercice 2002 d'une déductibilité fiscale de **0,15 € par km**, qu'ils soient conducteur ou passager.

**Infos :**

Centrale de Covoiturage :  
<http://www.taxistop.be/covoiturage/>>

➤ **Carsharing**

Pourquoi acheter une voiture lorsque l'on n'en a besoin qu'occasionnellement ? Il existe une solution bien plus rationnelle : le car-sharing aussi appelé "voiture-partagée". Une organisation dispose d'une flotte de véhicules (plusieurs modèles différents) répartis sur un territoire. En tant qu'abonné, il vous suffit de réserver la voiture qu'il vous faut et de payer en fonction de la durée d'utilisation et de la distance parcourue. C'est toujours mieux que de se ruiner pour un véhicule qui reste 90% du temps à l'arrêt !

**Infos :**

<http://www.carsharing.be>